

Délibération

Prise en considération d'une initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex"

- Vu le lancement de l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex", publié dans la Feuille d'avis officielle du 20 août 2024, demandant que les autorités communales de Thônex prennent toutes les mesures nécessaires pour créer 150 nouvelles places de crèche, sous forme de places d'accueil collectif subventionnées dans les structures à prestations élargies, dans un délai de 5 ans dès l'acceptation de l'initiative ;
- vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 19 février 2025 publié dans la FAO du 21 février 2025, constatant l'aboutissement de cette initiative,
- vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 18 juin 2025, validant l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex",
- vu le rapport du conseil administratif au conseil municipal, du 02.09.2025, invitant le conseil municipal à prendre en considération cette initiative, à la refuser et à lui opposer un contre-projet à élaborer en séance de commission,
- vu l'analyse du conseil administratif effectuée lors du dernier trimestre 2025 se basant sur la recherche de sites adaptés et d'opportunités de partenariat,
- vu le constat, après analyse, de l'impossibilité d'atteindre les objectifs dans la temporalité de l'initiative et la volonté de concrétiser ces objectifs dans une temporalité réaliste ;
- attendu que tant le conseil administratif que le conseil municipal ont pour objectif d'accroître les possibilités d'accueil pour la petite enfance ;
- vu la base de contreprojet élaborée et validée par le conseil administratif le 8 décembre 2025 ;
- vu la présentation de cette base de contreprojet faite lors de la commission jeunesse le 22 janvier 2026, qui a formulé un préavis visant à rejeter l'initiative comme proposé par le Conseil administratif et à lui opposer un contreprojet dont la teneur détaillée et concrète sera à présenter par l'Exécutif au moyen d'un projet de délibération, dans les 3 mois suivant la décision sur la prise en considération, soit au plus tard **le 21 mai 2026**, qui pourra être travaillé en commission jeunesse, s'il lui est renvoyé ;

- attendu que ce projet de délibération devra faire l'objet d'une décision du CM 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative, soit avant le **21 février 2027** ;
- conformément à la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
- conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- conformément aux articles 36 à 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

1. De refuser l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex".
2. De lui opposer un contreprojet.